

Numérotation contrôle de légalité

7 5 8

COVID - N°314- 2020-0003

**DECISION N°3**  
**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 :**  
**PROPOSITION D'OPERATIONS**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance,

**CONSIDERANT** que la sollicitation de subventions est nécessaire dans le cadre du financement des opérations,

## D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'approuver les opérations suivantes et les plans de financement prévisionnels exposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- Concernant la thématique « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de la DSIL 2020, le projet suivant est susceptible d'être éligible :
  - **Village Industriel de la Fonderie** : remplacement des fenêtres des locaux occupés par la Mitsubishi Equipment Alsace (MEA) afin de répondre aux déperditions d'énergie et à des fins de préservation du bâtiment, cette opération est estimée à 359 821,59 € HT (soit 431 785,91€ TTC).

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	M2A	%
Village Industriel de la Fonderie	359 821,59	143 928,64	40	215 892,95	60

- Concernant la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL 2020, le projet suivant est susceptible d'être éligible :
  - **Liaison cyclable entre Heimsbrunn et Galfingue** : cette opération vise à résoudre un problème de sécurité pour les cyclistes sur la RD19 entre Heimsbrunn et Galfingue avec la création d'une liaison cyclable. Ces travaux sont estimés à 336 500,00 € HT (soit 403 800,00 € TTC).

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CD68	%	M2A	%
Création d'une liaison cyclable Heimsbrunn-Galfingue	336 500,00	134 600,00	40	134 600,00	40	67 300,00	20

Il est précisé qu'en cas de diminution de recettes attendues, m2A augmentera d'autant sa participation.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédit suivantes :

- ligne de crédit 23898 « VIF FENETRES MEA »,
- ligne de crédit 7024 « AMENAGEMENTS PISTES CYCLABLES ».

**Article 3 :** Il est décidé que le Président ou son Vice-Président sont autorisés à solliciter les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

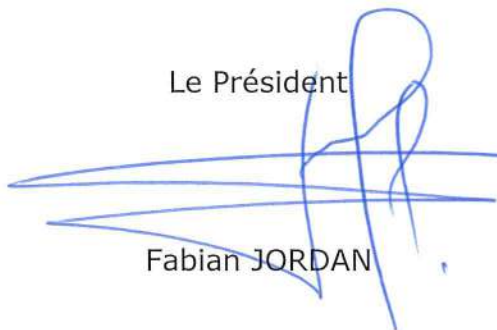
**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président



Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances